

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	21
- Présents	:	17
- Absents	:	2
- Représentés	:	2
- Votants	:	19

Le conseil municipal s'est réuni le 7 Avril 2017, à 19 h 00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Étaient présents :

Thierry DUPOUÉ, Maire, Roland HENTZIEN, Sophie LORMAN, Raymond LE FLOCH, Adjoint, Jean-Paul DAVIAUD, Françoise SEILLÉ, Gilles LAURENT, Gilles PICHARD, Roger LOUËRAT, Christiane MEISART, Jean-Louis VERISSON, Jacques PRIEUR, Jean-Yves LAIGLE, Elena FUSI/PERRRODEAU, Laurence BRETON, Béatrice GRELIER, Valérie BRIAND/KRÖGER, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés : *Jean-Paul MAAS (pouvoir à Thierry DUPOUÉ) et Catherine LEROY (pouvoir à Gilles LAURENT)*

Étaient absents : *Martine DUBOIS et Antoine CHIFFOLEAU*

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : *Raymond LE FLOCH* est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour.

Il souhaite reporter une question inscrite à l'ordre du jour :

Ressources humaines

- o RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reporter une question inscrite à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance n° 2 du 3 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Avenant à la convention entre la commune et l'association « Avenir Tennis Bernerie » signé le 4 Mars 2017
- Contrat de maintenance 2017 des portes automatiques avec RECORD signé le 1^{er} Février 2017

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Concession 30 ans n° 668 au nom de Madame Catherine THIROUIN-MEISTERMANN
- Concession 15 ans n° 1588 au nom de Madame Elisabeth PRIGENT

1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

1.1.- Examen et vote du compte de gestion du trésorier concernant le budget communal

- Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de :
 - l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire
 - l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le compte de gestion produit par le Trésorier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR	
	Prévu	Réalisé
Dépenses	4 753 861.63	3 507 384.01
Recettes	4 753 861.63	4 338 945.40
Résultat fonctionnement exercice 2016		831 561.39
Investissement	Prévu	Réalisé
Dépenses	3 528 193.50	1 994 423.58
Recettes	3 528 193.50	1 589 143.42
Résultat investissement exercice 2016		- 405 280.16
Résultat Global		426 281.23
Part 2016 affectée à l'investissement		- 482 001.67
Excédent antérieur		+ 769 577.58
Résultat au 31 décembre 2016	EXCEDENT	713 857.14

1.2.- Election d'un président pour le vote du compte administratif de la commune

Le conseil municipal désigné, à l'unanimité, Madame Laurence BRETON comme présidente pour le vote du compte administratif de la commune.

1.3.- Examen et vote du compte administratif communal

Le compte administratif de l'année 2016, dressé par l'ordonnateur, retrace toutes les dépenses et recettes réalisées en fonctionnement et en investissement. Le compte administratif a été présenté chapitre par chapitre pour les recettes de fonctionnement et par opération pour les investissements.

Le Maire, titulaire d'un pouvoir, sort de la salle pour le vote. Le conseil municipal, après avoir constaté la concordance des comptes et pris acte du compte de gestion, approuve par 17 voix, le compte administratif de la commune.

1.4.- Affectation du résultat d'exploitation 2016 du budget communal

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

d'une part :

Un excédent de fonctionnement de l'exercice de : 831 561.39
Un excédent 2015 reporté de : 536 206.58

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 de : 1 367 767.97

et d'autre part :

Un déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016 de : 653 910.83

Un déficit des restes à réaliser de 418 402.19
Soit un besoin de financement de : 1 072 313.02

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 22 Mars 2017,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion, réunie le 31 Mars 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) 1 072 313.02
Résultat reporté en fonctionnement (002) 295 454.95

1.5.- Examen et vote des taux des impôts 2017

Le conseil municipal, considérant l'avis favorable de la commission des finances et de la commission de gestion, arrête, par 19 voix pour, les taux d'imposition proposés ci-dessous pour l'année 2017

ANNEE	2017
TAXE D'HABITATION	11,43%
TAXE FONCIERE BATIE	14,05 %
TAXE FONCIERE NON BATIE	44,31 %

1.6.- Demande de garantie d'emprunt – Espace Domicile

Le conseil municipal, considérant l'avis favorable de la commission de gestion, accorde à l'unanimité, la garantie d'emprunts à ESPACE DOMICILE.

1.7.- Demande de subvention – conseil départemental – produit des amendes de police 2016

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2016, des actions de sécurité et de sensibilisation à la sécurité routière peuvent être subventionnées au bénéfice de communes comptant de moins de 10 000 habitants. Il est proposé de solliciter une aide au titre de la sécurisation de l'intersection matérialisée par la route départementale n°97 et les avenues du Capitaine Debouté et de l'Océan. Afin de casser la vitesse excessive, le projet consiste à créer un plateau ralentisseur sur la chaussée.

Le conseil municipal, considérant l'avis favorable de la commission de gestion et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet technique,
- S'ENGAGE à réaliser le projet en 2017
- SOLLICITE une aide au titre de la sécurisation de l'intersection matérialisée par la route départementale n°97 et les avenues du Capitaine Debouté et de l'Océan.

1.8.- Demande de subvention – CNDS

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) peut octroyer une aide au titre du plan « Héritage »2024. L'enveloppe dédiée s'élève à 10 M€ en 2017. Ce plan constitue une opportunité pour encourager le développement d'équipement de proximité au service du sport pour tous. Il s'agit d'accompagner la réalisation d'équipements sportifs légers. L'objectif est de démultiplier les espaces de pratiques au plus près de la population.

Parmi les deux types d'équipements éligibles figurent les aires de fitness en accès libre. Le rapporteur présente le projet d'une station « Fitness Connect 8 faces. » Cet équipement est garanti 10 ans. Son coût s'élève à 23 900 € HT. La demande de subvention au CNDS pourra atteindre 50% de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond de 150 000 € HT.

Le conseil municipal, considérant l'avis favorable de la commission de gestion, par 16 voix pour et 3 abstentions, sollicite une aide du CNDS, au titre du plan « Héritage 2024 », la plus élevée possible.

2.- AFFAIRES SCOLAIRES, ASSOCIATIVES, ENFANCE & JEUNESSE

3.- RESSOURCES HUMAINES

3.1.- Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Différé

4.-URBANISME - DOMANIALITÉ

4.1.- Z.A.C. de la Rogère – demande de D.U.P. et déclaration de projet

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de ZAC de la Rogère. Cette déclaration de projet est prononcée conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'environnement. Ainsi, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public. La déclaration de projet prise par délibération du conseil municipal est nécessaire pour que le Préfet soit en mesure de prononcer, par arrêté la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC de la Rogère. Elle doit être prise dans les six mois qui suivent la clôture de l'enquête.

Le conseil municipal, considérant l'avis favorable de la commission de gestion et à l'unanimité,

- SE PRONONCE par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de ZAC de la Rogère,
- SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique, pour que l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de ZAC de la Rogère soit prononcé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la recommandation portant sur la parcelle cadastrée section AB n°183 sera examinée dans le cadre de la révision du PLU qui est en cours.

4.1.- Projet de bail avec Orange – clocher église

Dans sa séance en date du 21 Octobre 2016, le conseil municipal avait émis le souhait de maintenir les dispositions du bail en cours proposé par l'opérateur Orange relatif à l'occupation du clocher de l'église par une antenne relais qui court jusqu'en 2019. Après avoir pris connaissance de la décision du conseil municipal, l'opérateur Orange a de nouveau transmis un projet de bail.

Le conseil municipal, considérant l'avis défavorable de la commission de gestion, à l'unanimité moins une abstention, souhaite le maintien des dispositions du bail actuel qui court jusqu'en 2019.

5.- AFFAIRES FONCIÈRES - VOIRIE

5.1.- Désaffectation et déclassement du domaine public

La commune a sollicité la société anonyme HLM "Espace Domicile" afin de réaliser un programme de logements sociaux sur une partie des terrains communaux de la rue Henri Barau en prolongement du lotissement existant. Le projet comptant 7 logements sera prioritairement dédié à l'accueil des personnes âgées. Il s'implantera sur l'intégralité de la parcelle cadastrée AX n°225 (404m²), sur une partie de la parcelle AX n°224 (pour 878m²) et sur une bande à l'Est de la placette de la rue Henri Barau (soit 41m² sur l'emprise de la voirie).

Au regard de leur domanialité, les emprises doivent être considérées comme appartenant au domaine public communal, sachant qu'elles sont ou ont été affectées à l'usage du public. Pour autoriser leur cession, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal doit constater leur désaffectation du domaine public et procéder à leur déclassement. Ainsi, sachant que les équipements de loisirs (terrain de boules et panneau de basket) présents sur les parcelles AX n°225 et AX n°224 ne sont plus en état d'être correctement utilisés par le public, il est proposé au conseil municipal de constater leur désaffectation.

Le conseil municipal, considérant l'avis favorable de la commission de gestion et à l'unanimité,

- CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles AX n°225 et AX n°224 et de l'emprise de voirie de 41m² à l'extrémité de la placette,
- PROCEDE au DECLASSEMENT du domaine public communal pour un classement dans le domaine privé des parcelles AX n°225 et AX n°224 et de l'emprise de voirie de 41m² à l'extrémité de la placette.

5.2.- Cession des terrains Rue Henri Barau à la SA HLM « Espace Domicile »

Il est proposé de vendre les emprises nécessaires à la société anonyme HLM "Espace Domicile" Le projet s'implantera sur l'intégralité de la parcelle cadastrée AX n°225 (404m²), sur une partie de la parcelle AX n°224 (pour 878m²) et sur une bande à l'Est de la placette de la rue Henri Barau (soit 41m² sur l'emprise de la voirie).

Le montant de la vente des terrains est encadré par les dispositions prises par le Département de la Loire Atlantique en matière d'acquisition de terrain par les bailleurs sociaux, à savoir un montant d'acquisition maximum de 60€/m² de surface de plancher du projet. Ainsi le montant de la cession sera de 21 120 € net vendeur (352m² x 60€ = 21 120 €).

Le conseil municipal, considérant l'avis favorable de la commission de gestion et à l'unanimité,

- DECIDE la cession des parcelles AX n°225 (404m²), AX n°224p (878m² environ) et de l'emprise de voirie de 41m² environ à l'extrémité de la placette, au profit de la société Espace Domicile, pour un montant de 21 120 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à la cession de l'emprise du projet, selon les conditions indiquées précédemment.

5.3.- Validation des modifications du tracé du GR 8

Le rapporteur porte à la connaissance du conseil municipal les modifications proposées par « Pornic Agglo Pays de Retz » suite à la collecte du comité départemental de la randonnée pédestre concernant le tracé du passage du GR 8 sur la commune.

Les modifications portent sur les points suivants :

- A Crève-Cœur : passage sur un chemin entre les maisons et non le long de la côte
- Au niveau de la grande plage : variante apportée lorsque le passage le long de la plage n'est pas possible
- A Port Royal : le GR8 peut longer la côte

Le conseil municipal, considérant l'avis favorable de la commission de gestion, valide à l'unanimité les modifications proposées par « Pornic Agglo Pays de Retz. »

6.- AFFAIRES DIVERSES

6.1.- Dérogation au repos dominical

Le conseil municipal, sur demande de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi Pays de la Loire, à l'unanimité moins deux voix, a émis un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de la SARL Nettlebed (Carrefour Contact), le dimanche après-midi, du 16 juillet au 31 août 2017.

7.- D.I.A.

Numéro	Vendeur	Adresse	Parcelles	Date de rnonciation DPU
17-01	CTS GUILLEMIN	rue de Pornic Résidence Port St Jacques	AE 336/337/339/343 /345/354/356/358	13/01/17
17-02	BRONSART-SEYNAVE Christine	avenue des Rives	AB 693p	02/02/17
17-03	CTS LOUERAT	rue de la Noue Fleurie	AC 200p	02/02/17
17-04	POILANE Jacqueline	40 bis rue du Docteur Richelot	AC 251	02/02/17
17-05	FERRE Julie	3 impasse du Cadran Bleu	AK 414	02/02/17
17-06	BOURGES Marie-José	5 rue des Platanes	AL 686	02/02/17
17-07	CTS GAUTIER Roselyne	2 bis rue des Faisans	AB 281	02/02/17
17-08	JEAN-LOUIS	8 allée des Mûriers	AB 548	02/02/17
17-09	BLANCHARD Nicole	Chemin des Buissonnets	AO 142	07/02/17
17-10	CTS BOUE	25 rue des Carrés	AI 300	07/02/17
17-11	BUTEAU Josette	rue de la Villardière	AE 248	07/02/17
17-12	LOUERAT Serge	33 route de Bourgneuf	A7. 257p	15/02/17
17-13	Société Nouvelle de Réalisations Techniques	6 impasse du Moulin Neuf	AR 61/62	21/02/17

17-14	BOUCHETON Fernande	11 rue Jeanne d'Arc	AK 230	21/02/17
17-15	GALLOU Laurent	La Thébauderie	AZ 121p (lot A)	21/02/17
17-16	GALLOU Laurent	La Thébauderie	AZ 121p (lot B)	21/02/17
17-17	CTS CHALVERAT-BOENNEC	1 rue des Moutiers	AL 70	21/02/17
17-18	GUILLOPE Joël	146 rue de Pornic	AB 533/535	07/03/17
17-19	CTS HENRY	5 ter la Bliinière	AY 192	07/03/17
17-20	SNC NATURA MARE	6 rue Jeanne de Belleville	AB 867 AC 606	07/03/17
17-21	MERLE Thierry	5 rue des Quatre Jumelles	AM 277	07/03/17
17-22	SARL ACANTHE	15 rue des Chênes	AW 231	09/03/17
17-23	TREMBLET Michel	8 rue des Sternes	AM 512	21/03/17
17-24	CTS PICHARD	7 rue de la Montée à la Chatte	AT 374	24/03/17
17-25	CTS MARTIN	8 rue Nicolas Aucam	AK 806	24/03/17
17-26	MARTIN Monique	26 rue Amiral Gervais	AH 430	24/03/17
17-27	Sté Nouvelles de Réalisations Techniques	4 bis impasse du Moulin Neuf	AR 57/59	24/03/17

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00,

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 10 Avril 2017

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 11 Avril 2017

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ

